



Pôle Sécurité et Citoyenneté  
Manifestations sportives

**ARRÊTÉ n°SPA/73/2026-226 du 02 AVR. 2026**  
**portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget**

La préfète de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'article R. 4241-38 du Code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-695 du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°17-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

**VU** la demande présentée par le Yacht Club Chambéry le Bourget-du-Lac, sis 223 rue Ernest Coudurier – 73370 Le Bourget-du-Lac, représenté par sa présidente, en vue d'organiser des régates sur le lac du Bourget du 19 avril 2026 au 18 octobre 2026 ;

**VU** les avis favorables émis par la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice départementale des territoires (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le président de la communauté d'agglomération Grand Lac et les maires des communes de Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Chindrieux, Entrelacs et Viviers-du-Lac ;

**VU** les consultations opérées auprès des autres communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction du dossier est favorable à l'autorisation sollicitée ;

**SUR** proposition du sous-préfet d'Albertville ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Yacht Club Chambéry le Bourget-du-Lac, sis 223 rue Ernest Coudurier – 73370 Le Bourget-du-Lac, représenté par sa présidente, est autorisé à organiser du 19 avril 2026 au 18 octobre 2026, selon le programme et les plans ci-joints annexés, des régates sur l'ensemble du lac du Bourget.

Toute modification de parcours ou de date fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

L'organisation et la sécurité des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française de voile.

### ARTICLE 2 :

Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation doivent être respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Les embarcations et bateaux accompagnateurs se conformeront :

- au règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget et le canal de Savières accessible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget>;

- aux dispositions réglementaires relatives au matériel d'armement et de sécurité de l'arrêté ministériel du 10 février 2016.

### ARTICLE 3 :

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via le site :

<https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/V133001001/fiche>

### ARTICLE 4 :

L'organisateur veillera particulièrement à ce que :

- aucun participant ne pénètre dans les zones de protection des roselières du lac du Bourget conformément à l'article 3.4 - Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget ;
- tout balisage nécessaire aux manifestations soit déposé dès l'achèvement des épreuves. Les bouées de bande de rive ne devront pas être utilisées pour les besoins des manifestations ;
- les bateaux accompagnateurs encadrant les régates soient en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course. L'organisateur vérifiera que chaque participant dispose d'une liaison radio ou téléphonique pour le joindre en cas de problème ;

Pour les embarcations ne participant pas aux régates : interdiction de traverser la zone de course pendant l'épreuve. La plus grande prudence est requise aux abords des périmètres de course définis. Les usagers devront s'écarter de la zone de course pendant leur

déroutement. Pour rappel, une inter-distance de 100m entre chaque bateau devra être respectée (art. 5.2-Interdistance du RPPN sur le lac du Bourget).

Les activités de baignade, de pêche statique et de pêche aux engins seront interdits dans la zone de course pendant l'épreuve.

Le Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) organisant également des régates sur le lac du Bourget les 19 avril et 24 mai 2026, les organisateurs se rapprocheront du CNVA pour s'assurer que leurs parcours respectifs n'interfèrent pas.

#### **ARTICLE 5 :**

L'ensemble des embarcations participant aux manifestations, dont les bateaux et engins de plaisance accompagnateurs, devront être munis du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les bateaux de surveillance devront être équipés d'un moyen de communication (GSM, VHF...). Pour les épreuves se déroulant la nuit toutes les embarcations seront munies d'un moyen de communication.

#### **ARTICLE 6 :**

L'organisateur devra s'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit organisée sur le même secteur d'évolution au même moment que les régates mentionnées dans le dossier.

#### **ARTICLE 7 :**

L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de sa fédération de rattachement. Il devra mettre impérativement en place un nombre d'embarcations suffisant pour secourir les concurrents, conformément à l'article II.3.4.1. du règlement technique de la Fédération Française de Voile (FFV) et compte tenu de la surface du lac du Bourget.

La sécurité du public devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

Si un accident à lieu sur le lac, les bateaux de l'organisation assurant la sécurité de l'épreuve devront veiller la VHF sur le canal 16 afin de pouvoir être contactés par les moyens de secours publics.

#### **ARTICLE 8 :**

Il est rappelé à l'organisateur que les bateaux de surveillance doivent rester disponibles pour assurer la sécurité des participants pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'incident de navigation, la course devra être suspendue par l'organisateur et l'ensemble des participants informés.

Les services de secours (sapeurs pompiers, brigade nautique de gendarmerie) peuvent intervenir en complément mais ne doivent pas être sollicités pour se substituer aux moyens mis en place par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants.

**ARTICLE 9 :**

Une information de chacune des manifestations visées dans le « dossier régates 2026 organisées par le YCBL » sera réalisée par la DDT par voie d'avis à la batellerie.

Ces avis à la batellerie recommanderont la plus grande prudence aux abords du périmètre de course défini. L'inter-distance de 100 m entre chaque bateau devra être respectée (art. 5.2-Interdistance du RPPN sur le lac du Bourget). Ils interdiront aux usagers du lac de traverser la zone de course pendant l'épreuve et mentionneront que les activités de baignade, de pêche statique et de pêche aux engins seront interdites dans la zone de course pendant l'épreuve.

L'organisateur devra prévoir l'information des autres usagers du lac afin de prévenir les conflits d'usage sur la zone de déroulement des épreuves. (affichage dans les ports, présence d'une embarcation dédiée à cette tâche,...).

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :**

Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires (SEEF), la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le président de la communauté d'agglomération Grand Lac, la présidente du YCBL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires d'Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Brison Saint-Innocent, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Saint-Pierre-de-Curtille, Entrelacs, Conjux et Chindrieux

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,



Bruno CHARLOT



YachtClub  
Chambéry Le Bourget du Lac  
221 & 223 Avenue Ernest COURUDIER  
73370 LE BOURGET DU LAC  
04 79 25 21 66  
info@ycbl.fr

## CALENDRIER 2026 RÉGATES YCBL

### Canal VHF : 73

→ SANS RESTRICTION DE NAVIGATION

#### Dimanche 19 Avril 2026 : Régate d'Ouverture (Mini Armada)

Nature : Régate Club déclarée à la FFVoile incluant la participation d'une dizaine de bateaux en moyenne sur habitable de 10h00 à 17h00

Localisation : Parcours voir plan n°2 (traversée du lac) ou Parcours repli raid côtier voir plan 1

Sécurité : 2 vedettes

#### Dimanche 24 Mai 2026 : Régate Toussurleau

Nature : Régate Club déclarée à la FFVoile incluant la participation d'une vingtaine de bateaux en moyenne sur Dériveurs, Catamarans et habitables de 10h00 à 17h00

Localisation : Parcours Olympique voir plan n°1

Sécurité : 2 vedettes

#### Samedi 06 Juin 2026 : Régate La Traverse

Nature : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile incluant en moyenne une quinzaine d'habitables, de 9h00 à 18h00

Localisation : Parcours voir plan n°2 (Traversée du lac) ou Parcours repli Raid côtier voir plan n°1

Sécurité : 2 vedettes

#### Dimanche 27 Septembre 2026 : Régate régionale Handivalide

Nature : Régate déclarée auprès de la FFVoile, de nature Handivalide (mixité personnes valides et en situation de handicap), regroupant en moyenne une dizaine de bateaux de type Hansa ou Mini J. (profil handivoile)

Horaires : de 10h00 à 17h00

Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 1

Sécurité : 2 vedettes

#### Dimanche 11 Octobre 2026 : Régate de Championnat de Ligue en catamarans dite La Bourgetaine

Nature : Régate régionale déclarée auprès de la FFVoile, regroupant en moyenne une trentaine de catamarans.

Horaires : de 10h00 à 17h00

Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 1

Sécurité : 2 vedettes et 2 bateaux de sécurité supplémentaires

#### Dimanche 18 Octobre 2026 : Régate Bol d'argent – Challenge Bernard Bouquot

Nature : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile incluant en moyenne une vingtaine d'habitables, de 9h00 à 17h00

Localisation : Parcours voir plan n°2 (Traversée du lac) ou Parcours repli Raid côtier voir plan n°1

Sécurité : 2 vedettes

Emmanuelle ARBET

Présidente

YCBL

223 avenue Ernest Coudurier  
73370 LE BOURGET DU LAC  
04 79 25 21 66  
info@ycbl.fr

Signature, le 07/01/2026



